

Tous taxés !

Savez-vous que la vente d'une voiture de collection est taxée ? Non ? Après un durcissement de la loi au début de l'année 2014 et l'explosion du marché des autos anciennes, les services fiscaux sont partis en chasse... LVA vous explique tous les rouages du mécanisme.

Par Hugo BALDY et Bruno LEROUX

Le 19 juillet 1976, la loi 76-660 a porté imposition des plus-values et création d'une taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collection et d'antiquité. Et, parmi les objets de collection, sont notamment visés les «véhicules de collection, y compris les motocyclettes» selon la définition de la circulaire douanière du 8 septembre 2014 (lire notre encadré p. 11). Seul «défaut» de cette loi, elle est inconnue du grand public et même de la plupart des professionnels de l'auto ancienne. Un récent remaniement (en fait un durcissement) a revigoré l'administration fiscale : les contrôles fiscaux se multiplient et la note peut vite s'avérer très salée. Si les deux textes de référence font près de 30 pages, le mécanisme est en fait relativement lisible.

Les opérations taxées

Tout d'abord, il faut noter que la taxe

concerne «les cessions à titre onéreux et les exportations définitives hors du territoire des États membres de l'Union Européenne». Le terme de «cession à titre onéreux» englobe notamment les ventes aux enchères publiques, ou les transactions de gré à gré entre deux particuliers (la loi vise en plus les associations et les personnes morales). Il s'agit aussi des échanges et des reprises, «lesquels doivent être considérés comme des ventes croisées» !

Les opérations non taxées

En revanche, les cessions à titre gratuit (donations, successions), n'y sont pas soumises ; logique dans la mesure où ces opérations-là sont déjà taxées par le biais des «droits de mutation à titre gratuit». Sont aussi exonérées de taxe les transactions qui portent sur des biens dont la valeur n'excède pas 5 000 €. Attention aux petits malins qui vendraient une auto en pièces détachées, par étapes, à une même personne ;



Beaucoup l'ignorent, mais peu de personnes échappent à la taxe forfaitaire sur la plus-value. Vente à un particulier, à un professionnel ou aux enchères : tous concernés au-delà de 5 000 € et avant 22 ans de propriété...

le législateur y a aussi pensé : «lorsque le vendeur cède de manière distincte, mais à des dates rapprochées et à un même acheteur, les différents éléments d'un même ensemble (...) il convient

de considérer qu'il s'agit d'une cession unique». Échappent aussi à la taxe les «exilés fiscaux» ou ceux qui vendraient leur véhicule à un musée public. ■

Deux régimes de taxation : forfaitaire ou sur la plus-value

À partir du moment où vous vendez une auto considérée comme «de collection» d'une valeur supérieure à 5 000 €, il existe trois schémas possibles :

► si vous ne pouvez pas justifier du prix d'achat et de la date d'acquisition, ou que l'option s'avère plus favorable, vous serez redevable d'une taxe forfaitaire de 6,5 % du prix de vente. Ce taux de 6,5 % (5 % avant la réforme du 1^{er} janvier 2014) est, d'après la loi, «réputé tenir compte, de manière forfaitaire, de l'ensemble des éléments qui concourent à la détermination d'une plus-value.»

► si vous pouvez justifier que vous l'avez achetée il y a plus de 22 ans (12 ans avant la réforme du 1^{er} janvier 2014), vous n'avez rien à payer.

► si vous pouvez justifier du prix d'achat de cette voiture, achetée il y a moins de 22 ans, vous devrez alors payer une taxe de 34,5 % sur la plus-value nette imposable (27 % avant la réforme du 1^{er} janvier 2014) ;

PLUS-VALUE NETTE IMPOSABLE = PLUS-VALUE BRUTE (prix de vente moins prix d'acquisition justifié moins frais de restauration ou de remise en état justifiés) - ABATTEMENT DE 5 % PAR AN après deux ans de possession (10 % avant la réforme du 1^{er} janvier 2014).

Notez que vous ne pouvez pas déduire de la plus-value les frais d'entretien courant, «considérés comme la contrepartie normale de la jouissance du bien». Si le véhicule a été hérité ou donné, on prend en compte la valeur vénale du bien au jour de l'entrée dans le patrimoine, de laquelle on peut déduire le montant des droits de mutation.

Le vendeur doit déposer la déclaration 2091 (taxe forfaitaire) ou 2092 (option pour le régime de la plus-value) accompagnée du règlement de la taxe, au service des impôts dont il relève, «dans le délai d'un mois à compter de la cession.»

Vous avez fait appel à un pro ?

Ce que dit la loi : «Dès lors qu'un intermédiaire participe à la transaction ou, à défaut, lorsque l'acquéreur est un assujéti à la TVA établi en France, la taxe doit être reversée par cet intermédiaire ou cet acquéreur. Celui-ci est responsable de l'impôt. L'intermédiaire participant à la transaction s'entend de toute personne domiciliée fiscalement en France qui agit au nom et pour le compte du vendeur ou de l'acquéreur, ou qui fait l'acquisition du bien en son nom concomitamment à sa revente à l'acquéreur final. Il peut s'agir d'un courtier, d'un commissaire-priseur, d'une société commerciale». Le fait de passer par un professionnel, négociant ou maison de ventes aux enchères, décharge donc le particulier de toute tracasserie et de toute responsabilité dans la déclaration et le paiement de la taxe, forfaitaire ou sur la plus-value, puisque c'est au professionnel de faire les démarches de déclaration et de paiement.